

ARRÊTÉ du MAIRE N° 22.269 ODP

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement et de circulation.

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande de l'entreprise **I.T.S.** 6 rue des Frères Montgolfier, 95500 GONESSE, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public le mercredi 7 septembre 2022 pour une durée d'un (1) jour, afin d'effectuer une livraison d'un distributeur automatique à la Caisse d'Épargne, 3 rue des Jacobins à Orthez,

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1 : Le mercredi 7 septembre 2022, pour une durée d'un (1) jour, l'entreprise **I.T.S.** est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer une livraison d'un distributeur automatique à la Caisse d'Épargne au 3 rue des Jacobins à Orthez.

Article 2 : Pour permettre cette livraison, un camion de 19 T de 15 mètres de long sera autorisé à stationner en face de la caisse d'Épargne sur 3 places de stationnement au 20 et 22 rue des Jacobins. A charge de l'entreprise **I.T.S.** de mettre le chantier en sécurité. .

Article 3 : L'entreprise **I.T.S.** sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devra prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser les endroits d'intervention; la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par ses soins et sous sa responsabilité, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, la benne à ordures, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

Article 5 : L'entreprise **I.T.S.** sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public et de 8 €/jour/engin (délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022).

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

Article 8 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les services Techniques de la ville d'Orthez, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Copies transmises par mail :

- /// Centre de Secours
- /// Gendarmerie
- /// Demandeur
- /// Services Techniques
- /// CCLO



Fait à Orthez, le mardi 9 août 2022

Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON

" Par délégation
Le Maire Adjoint "